



Dématérialisation des procédures de demande de cartes grises et de permis de conduire

Permis de conduire international :

Depuis le **11 septembre 2017**, les demandes de permis internationaux ne sont plus traitées à la préfecture de Montpellier, votre demande doit être obligatoirement envoyée à l'adresse suivante :

Préfecture de Loire Atlantique
CERT EPE/PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Permis de conduire :

A compter du **26 septembre 2017**, les démarches pour toutes demandes concernant le permis de conduire devront être réalisées sur Internet uniquement (ordinateur, tablette ou smartphone) via le lien suivant : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Tous les éléments de la demande devront être transmis de manière dématérialisée.

Cartes Grises :

A compter du **26 septembre 2017**, les démarches pour toutes demandes concernant les cartes grises devront être réalisées sur Internet uniquement (ordinateur, tablette ou smartphone) via le lien suivant <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Les demandes non dématérialisées de duplicata de cartes grises (suite à vol ou perte) ne sont désormais plus traitées (depuis le 1er juillet 2017).

Tous les éléments de la demande devront être transmis de manière dématérialisée.



2. DES TÉLÉPROCÉDURES POUR CHAQUE TITRE



Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.



Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Ou bien ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.



Comment faire pour ma demande de carte nationale d'identité et de passeport ?

- Les mairies équipées de dispositifs de recueil vous accueillent ; vous en trouverez la liste sur le site www.ants.gouv.fr
- Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande ;
- Les mairies volontaires non équipées de dispositifs de recueil peuvent vous conseiller voire vous accompagner pour effectuer une pré-demande en ligne.

1. MES DEMARCHES À PORTÉE DE CLIC

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

- Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer pas le guichet des préfectures.

Est-ce sécurisé ?

- Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur Internet ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Dans ce cadre, toutes les procédures peuvent impliquer la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer).

Sur quels sites pouvez - vous réaliser une démarche en ligne ?

- site Internet du ministère de l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr
- site Internet www.service-public.fr
- site Internet de chaque préfecture
- site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Comment accéder à la télé-procédure ?

- Depuis le domicile, via Internet avec votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ;
- Chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;
- Depuis un point numérique, situé en préfecture ou sous préfecture ;
- Dans un espace numérique, chez les partenaires du ministère de l'Intérieur, telles que les mairies, les associations, etc.

Qu'est-ce que vous y gagnez ?

